



Règlement Intérieur de l'Internat

Adopté en conseil d'administration le 07 juillet 2015

Préambule : la vie en internat :

Chaque interne doit comprendre que le dortoir est un lieu privilégié de travail et de repos. Une tenue et une conduite correctes sont donc demandées à tous. Elles supposent l'une et l'autre un contrôle permanent de chacun par soi-même, le respect des autres et du travail des personnels.

Les places à l'Internat ne sont pas de droit : elles sont une facilité accordée pour différentes raisons (choix des options, éloignement de domicile, situation sociale ou matérielle, etc...) et sont limitées en nombre. L'octroi d'une place à l'internat peut toujours être remis en question par le Chef d'Etablissement.

En demandant l'inscription à l'Internat pour un enfant mineur, les responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et dégagent de manière expresse le lycée Laure Gatet de toute responsabilité quant aux actes ou faits dommageables (vandalisme, vol, violence) causés par un mineur pendant sa présence à l'Internat.

1 - Mesures impératives de sécurité :

Il est strictement interdit de fumer (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les internats et les endroits ouverts tels les cours de récréation). Cette interdiction s'applique aux personnels et aux élèves.

L'utilisation d'appareils électriques ou à gaz à usage de chauffage ou de cuisine est interdite. Ces appareils seront confisqués. Les chargeurs et matériels électriques d'hygiène doivent être débranchés après utilisation.

La détention de denrées périssables, de boissons alcoolisées, de produits illicites, de médicaments et de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes est strictement interdite.

Les médicaments doivent être déposés à l'Infirmierie, avec l'ordonnance. Les horaires d'ouverture de l'infirmierie sont révisables chaque année en fonction des évolutions du statut du personnel infirmier. Les modalités de soins sont précisées aux élèves à chaque début d'année scolaire. En dehors des horaires d'ouverture de l'infirmierie, les élèves ne pourront avoir accès à des médicaments.

A la demande du chef d'établissement, garant de la sécurité et de l'application du règlement intérieur et du règlement de l'internat au sein de l'établissement, les CPE effectuent régulièrement des visites de contrôle des chambres et parties communes. Une ouverture des armoires et bureaux mis à disposition des internes par l'établissement pourra être envisagée après information préalable et individuelle ou présence des élèves intéressés.

2 - Dans les dortoirs :

Le dortoir doit être maintenu en état constant d'ordre et de propreté, à l'appréciation des responsables. Les lits doivent être soigneusement faits avant 7h25, le linge et les objets rangés et rien ne doit être laissé au sol afin de faciliter le travail de nettoyage.

Toute installation (disposition des meubles, des bagages, etc...) doit avoir l'accord des responsables de l'internat pour des raisons de sécurité (évacuation rapide), de surveillance et de nettoyage.

Un état des lieux est dressé par l'élève et sa famille à l'entrée à l'internat. Les dégradations pourront entraîner des réparations financières.

L'usage des téléphones portables et matériels multimédia personnels est strictement réglementé. Ils doivent être utilisés dans le respect des principes de vie collective et éteints pendant les heures d'études et de 22h à 6h45. Le lycée met à disposition des élèves dans les dortoirs des ordinateurs reliés à Internet et au réseau pédagogique de l'établissement. Conformément au Règlement Intérieur, l'établissement n'est pas responsable des préjudices commis à l'encontre des effets personnels des élèves.

3 - Trousseau :

Les élèves apportent une couette ou une couverture et des draps, ainsi qu'un oreiller.

Le reste du trousseau est laissé à l'appréciation des familles. Il est cependant déconseillé d'apporter au lycée des effets de valeur.

Chaque interne apportera deux cadenas pour fermer les portes du bureau et de l'armoire mis à leur disposition par l'établissement et dans lesquels ils doivent enfermer leurs effets personnels.

Les internes ont accès, via la carte magnétique de cantine strictement personnelle, à une valisierie où ils peuvent déposer leur bagage à l'arrivée et au départ du lycée.

4 - Détente - Loisirs - Culture

Des activités de la Maison Des Lycéens sont organisées à l'Internat. Ces activités peuvent comporter :

- la participation à divers clubs,
- des sorties culturelles à l'extérieur, le soir,
- des séances de cinéma et de télévision,
- des séances d'informations diverses.

5 - Discipline :

L'accès à l'internat est strictement réservé aux seuls élèves internes qui n'ont accès qu'au dortoir qui leur a été affecté.

Le calme et le silence doivent impérativement y régner.

En cas de comportement incorrect, les punitions et sanctions prévues au point 2.8 du Règlement Intérieur de l'établissement s'appliquent, l'exclusion temporaire de l'internat de substituant à celle de la classe.

Dans le cas d'un mauvais comportement général, même en l'absence de faits graves et précis, le bénéfice de l'internat pourra être refusé l'année suivante.

6 - Horaires :

Durant la journée, de 7h30 à 18h00 (17h30 le mercredi), les internes sont soumis au même régime d'entrées et de sorties tel que fixé par le Règlement Intérieur pour l'ensemble des élèves. La présence aux repas est obligatoire.

Horaires de l'Internat :

- Le mercredi uniquement, l'internat est ouvert de 13h30 à 14h00 et à partir de 17h00.
- 17h30 : ouverture de l'internat les lundi, mardi et jeudi
- 18h00 : appel et présence obligatoire dans les chambres pour l'étude sauf le mercredi où l'appel se fera à 17h30
- 19h à 19h30 : dîner
- 19h30 à 20h00 : activités au Foyer ou détente dans la cour, selon la saison
- 20h00 à 20h15 : appel dans les chambres
- 20h15 à 21h30 : étude en chambre ou étude surveillée en salle
- 22h00 : extinction des feux
- 06h45 : 1^{ère} sonnerie, lever
- 07h00 : 2^{ème} sonnerie, lever impératif
- 07h25 : 3^{ème} sonnerie, fermeture des dortoirs
- 07h00 à 07h30 : service du petit déjeuner.

Les horaires de l'internat sont donc :

- ✓ **les lundi, mardi, jeudi de 18h à 7h30**
- ✓ **le mercredi de 17h30 à 7h30**

Tous les élèves doivent respecter spontanément ces horaires pour faciliter la circulation qui doit être brève et limitée aux heures de changement d'activité. Par conséquent, les élèves n'ont pas à circuler dans les couloirs pendant les heures d'étude.

7 - Régime des sorties :

Mercredi :

Tous les internes (majeurs et mineurs) peuvent sortir librement le mercredi après-midi jusqu'à 17h30. Cependant, le lycée peut les accueillir au CDI (en fonction des possibilités), au foyer ou en salle d'étude.

Sorties exceptionnelles pour la nuit :

En cas de sortie exceptionnelle, les parents doivent venir chercher l'élève au lycée et prendre contact avec l'un des CPE ou bien adresser une demande écrite au Chef d'Etablissement **48 heures avant la sortie prévue**. L'élève doit avoir obtenu l'autorisation du Chef d'Etablissement ou de l'un des CPE avant de sortir.

S'il s'agit d'une sortie pour l'année, les parents intéressés doivent en faire la demande par écrit au Chef d'Etablissement au début de l'année scolaire.

Retours tardifs à l'internat :

De façon régulière, les élèves sont autorisés à pratiquer en soirée, à l'extérieur de l'établissement, des activités notamment sportives ou culturelles. Une demande doit être adressée au Chef d'Etablissement au moins une semaine avant le début de l'activité. Le retour au lycée doit se faire impérativement avant 20h45. Un dîner pourra être servi à 21h30.

Les retours tardifs exceptionnels ne sont normalement pas autorisés, à l'exception de sorties accompagnées, en groupe, organisées par l'établissement : spectacles, conférences, etc.

Toute demande de sortie exceptionnelle dégage l'établissement de toute responsabilité lors de la sortie.

En cas de maladie, seuls les infirmières en journée, les CPE en soirée ou les personnels d'astreinte de nuit apprécient l'utilité d'une évacuation. L'élève ne doit pas quitter le lycée sans autorisation.

Nous rappelons aux familles que le Chef d'Etablissement ne peut assumer les responsabilités que lui font encourir les élèves qui sortent de l'établissement sans y être autorisés. En cas d'infraction, l'élève peut se voir refuser l'admission à l'internat à son retour.

8 - Sortie de fin de semaine :

L'élève pensionnaire peut quitter seul le lycée. L'internat est fermé à partir de 7h30 le vendredi matin ou les veilles de jours fériés.

L'élève rentre au lycée le lundi matin pour la première heure de cours.

En cas d'absence, prévenir la Vie Scolaire au plus tôt.

Toute demande d'inscription à l'internat suppose l'acceptation du présent règlement.